

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 02/08/2023

Étiquette d'identification:

Inspecteur: Kevin Marien

N° TVA:-

Mentor:

Référence client:

Installateur: -

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel MI 3102 BT

Numéro de série: 23120786

Date rapport: 06/08/2023

Ce rapport remplace le rapport avec le numéro de rapport 1212822

Adresse de l'installation

Rue	Brusselsesteenweg
Numéro	438
Boîte	
Postcode	3090
Commune	Overijse
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom
Rue
Numéro
Boîte
Postcode
Commune
Pays

Installateur

Nom
N° TVA
Numéro de téléphone
E-mail

Type : Kapsalon

EAN : 54

Non communiqué

N° compteur: : 1SAG3100002977

Image du tableau de répartition et de manœuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation non-domestique selon (AR 08/09/2019) - AREI Livre 1 - 9.1.1, 6.5. et 4.2.4.4.

Distributeur: FLUVIUS

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: 23

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,37 MΩ

RE: 35,3 Ω

NOK

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	I_{n} (A)	$I_{n - autres}$ (A)	I_{st}	Type	Circuits protégés	Test	$\times 2,5$
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	23	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	6	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	2	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
7	C	16		2	1,5
5	C	20		2	2,5
9	C	16		2	2,5
1	C	6		2	1,5
1	C	16		4	2,5
Contrôle visuel (général)	NOK				
Raccordement	OK				
Liaisons équipotentielles	PB				
Continuité	OK				
Influences externes	PB				

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.06 Les facteurs d'influences externes n'ont pas été reçus par écrit et n'ont pas pu être déterminés sur le terrain en présence du gestionnaire ou son représentant. (Livre 1 Section 5.1.4. & 9.1.6.)

I2.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)

I2.04 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est comprise entre 30 et 100 Ohm alors que les prescriptions particulières ne sont pas respectées (dispositifs différentiels supplémentaires). La résistance de dispersion doit être de maximum 30ohm. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.2.1.)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

I8.07 Les canalisations doivent être fixées à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.)

I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)

I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités.

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 2/8/2024. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Kevin Marien



Kevin Marien
ACEG VZW - #351

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.1.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.

























